



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 57, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/424/Add.3)]

### 64/218. Mise en valeur des ressources humaines

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003, 60/211 du 22 décembre 2005 et 62/207 du 19 décembre 2007,

*Soulignant* que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

*Soulignant également* que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines,

*Se félicitant* des efforts considérables faits au cours des années, mais constatant que de nombreux pays continuent d'avoir beaucoup de difficultés à se doter d'une réserve suffisante de ressources humaines qui puisse répondre à leurs besoins économiques et sociaux, et que, pour formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces en matière de ressources humaines, il faut souvent des ressources et des capacités dont les pays en développement ne disposent pas toujours,

*Consciente* du fait que les incidences néfastes de la crise financière et économique mondiale vont réduire encore l'aptitude de nombreux pays, notamment des pays en développement, à surmonter leurs difficultés de mise en valeur des ressources humaines et à formuler et mettre en œuvre des stratégies efficaces d'élimination de la pauvreté et de développement durable,

*Soulignant* qu'il est encore plus essentiel, dans le contexte actuel de crise financière et économique mondiale, de mettre en valeur les ressources humaines afin d'atténuer les pires effets de cette crise et de jeter les bases d'un relèvement futur durable,

*Consciente* du lien important existant entre les migrations internationales et le développement ainsi que de la nécessité de faire face aux difficultés et d'exploiter le potentiel que les migrations présentent pour les pays d'origine, de destination et de



transit, sachant que, si les migrations créent des difficultés, elles ont également des retombées positives pour la communauté mondiale, et soulignant que l'exode des compétences continue de poser un problème grave pour de nombreux pays en développement et pays en transition car il compromet les efforts dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines,

*Réaffirmant* que l'égalité des sexes est primordiale pour la réalisation d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable et pour l'élimination de la pauvreté, comme le soulignent les résolutions de l'Assemblée générale sur la question et les textes issus des conférences des Nations Unies, et que les investissements consacrés à l'amélioration de la condition des femmes et des filles ont un effet multiplicateur, en particulier sur la productivité, l'efficacité et la croissance économique soutenue, dans tous les secteurs de l'économie, notamment dans des secteurs clefs comme l'agriculture, l'industrie et les services,

*Considérant* que l'éducation est capitale pour promouvoir la mise en valeur du potentiel humain, l'égalité et la compréhension entre les peuples ainsi que pour soutenir la croissance économique et éliminer la pauvreté, et considérant également que pour atteindre ces objectifs il est essentiel qu'une éducation de qualité soit accessible à tous, y compris aux peuples autochtones, aux filles, aux femmes, aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées,

*Soulignant* que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut que la communauté internationale appuie davantage les efforts propres des pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souligne* qu'il faut que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et en fassent une priorité, afin que les incidences de la mise en valeur des ressources humaines soient prises en compte par tous les acteurs du développement national ;
3. *Engage* les États Membres à adopter et appliquer des stratégies globales de mise en valeur des ressources humaines s'appuyant sur les objectifs de développement national, établissant un lien solide entre l'éducation, la formation et l'emploi, aidant à maintenir la productivité et la compétitivité de la main-d'œuvre et répondant aux besoins de l'économie ;
4. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques visant à faciliter des investissements axés sur le développement des infrastructures et des capacités, y compris dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des sciences et technologies, dont les technologies de l'information et des communications ;
5. *Engage* les États Membres à continuer d'améliorer les systèmes de protection sociale et à adopter des politiques qui renforcent les mesures de protection sociale existantes, protègent les groupes vulnérables et stimulent la consommation et la production intérieures, en particulier en vue d'amortir les effets

---

<sup>1</sup> A/64/329.

de la crise et d'éviter que les populations ne tombent dans la pauvreté, constate à cet égard que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources financières ni des capacités nécessaires pour mettre en œuvre de telles mesures anticycliques, et estime qu'il faut continuer à mobiliser des ressources intérieures et internationales, selon qu'il convient ;

6. *Souligne* que les États Membres doivent adopter des méthodes et mécanismes intersectoriels permettant d'identifier les besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines à moyen et à long terme pour tous les secteurs de l'économie et formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes répondant à ces besoins ;

7. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines, et l'engage à fournir des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique et à procéder à des transferts de technologie, selon qu'il convient et suivant des modalités convenues d'un commun accord ;

8. *Demande également* à la communauté internationale, notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets sur leurs ressources humaines du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et autres maladies infectieuses, notamment en Afrique ;

9. *Souligne* que le développement durable exige, entre autres, de disposer de ressources humaines en bonne santé, prie les États Membres de poursuivre leurs efforts afin de renforcer les systèmes nationaux de santé, demande instamment que la coopération internationale dans le secteur de la santé soit renforcée, notamment par l'échange de pratiques optimales dans les domaines du renforcement des systèmes de santé, de l'accès aux médicaments, de la formation du personnel sanitaire, du transfert de technologie et de la production de médicaments sans risques, efficaces, de bonne qualité et à un coût raisonnable, et souligne à cet égard que la coopération et l'assistance internationales, en particulier le financement externe, doivent devenir plus prévisibles, être davantage conformes aux priorités nationales et parvenir aux pays bénéficiaires d'une manière qui renforce leurs systèmes de santé ;

10. *Encourage* les efforts des États Membres et de la communauté internationale visant à promouvoir l'adoption d'une position équilibrée, cohérente et globale en matière de migration internationale et de développement, notamment par la constitution de partenariats et une action coordonnée de développement des capacités, y compris pour la gestion des migrations, et, à cet égard, réaffirme qu'il faut étudier les conséquences de la migration de personnes hautement qualifiées et de personnes ayant une formation supérieure sur les efforts de développement des pays en développement ;

11. *Demande* que des mesures soient prises afin d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités de mise en valeur des ressources humaines, notamment par l'adoption de politiques, stratégies et mesures ciblées visant à développer les capacités des femmes et à leur permettre d'accéder en plus grand nombre aux activités productives et, à cet égard, souligne qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à la mise en œuvre de ces politiques, stratégies et mesures ;

12. *Souligne* que les secteurs public et privé peuvent grandement contribuer à satisfaire les besoins en matière de formation et d'éducation, respectivement, afin d'assurer le bon fonctionnement des entreprises et de répondre aux besoins d'une

économie en rapide évolution, et encourage l'intégration de ces contributions, notamment par un recours accru aux partenariats secteur public-secteur privé et aux incitations ;

13. *Demande* que soient prises aux niveaux national, régional et international, des mesures privilégiant l'amélioration et le développement de l'instruction ainsi que l'acquisition de compétences scientifiques, notamment en assurant un enseignement supérieur, une formation technico-professionnelle et l'éducation des adultes, et insiste sur la nécessité de faire en sorte que, d'ici à 2015, chaque enfant, garçon ou fille, puisse suivre le cycle complet de l'enseignement primaire et avoir accès, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux d'enseignement ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport où seront examinés les enseignements tirés de la crise économique et financière mondiale du point de vue des besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines afin d'aider les pays à prévenir et surmonter les effets négatifs des crises et à progresser sur la voie d'un développement plus durable ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*